

# DOSSIER DE CONCERTATION

## **SOMMAIRE**

1. INTRODUCTION
2. RETOUR SUR LES ETAPES DE LA REVISION DU SCOT DE LA THELLOISE
3. CONCERTATION
  - A. Concertation avec les habitants
  - B. Concertation avec les élus
  - C. Concertation avec les personnes publiques associées
  - D. Bilan de la concertation
4. ANNEXES

## 1. INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) est un document d'urbanisme intercommunal de planification qui permet de fixer les orientations du territoire sur les 20 prochaines années et de faciliter son développement équilibré.

Il doit définir les orientations générales de l'évolution du territoire dans une perspective de développement durable à travers un cadre réglementaire pour répondre aux objectifs :

- Mettre en cohérence les politiques d'aménagement du territoire en matière d'habitat, d'infrastructure, d'implantations commerciales et de protection de l'environnement.
- Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages.
- Définir l'évolution du territoire dans une perspective de développement durable.
- Fixer les orientations générales du territoire et en déterminer les grands équilibres.



## **2. RETOUR SUR LES ÉTAPES DE RÉVISION DU SCOT DE LA THELLOISE**

### Années 2016-2017

Dans le cadre de leur compétence aménagement, depuis la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dite Loi SRU, les EPCI doivent élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Aussi, le SCoT initial du Pays de Thelle a été arrêté le 29 juin 2006 et a fait l'objet d'un bilan prévoyant une évaluation et une analyse des résultats de l'application du SCoT, dans les dix ans à compter de la délibération portant approbation du schéma.

Les thèmes de ce bilan sont l'environnement, les transports et déplacements, la maîtrise de la consommation d'espace et l'implantation commerciale.

Aussi, par délibération du 22 juin 2016, la Communauté de communes du Pays de Thelle a décidé d'approuver les résultats de l'évaluation, d'adapter le SCoT à la Loi Grenelle de l'environnement, mais aussi d'intégrer des prescriptions du schéma départemental de coopération intercommunale du 24 mars 2016.

La recomposition du paysage intercommunal à compter du 1er janvier 2017, a conduit le conseil communautaire, le 11 décembre 2017, à prescrire la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale en le faisant porter sur son nouveau périmètre (fusion du Pays de Thelle et de la Rural'Oise).

Cette délibération a également précisé les modalités de concertation.

### Année 2018 :

- Lancement du diagnostic territorial. L'ensemble des thématiques contenues dans le code de l'urbanisme a été abordé.
- Organisations d'ateliers et entretiens avec l'ensemble des communes
- Conseil communautaire du 20 décembre 2018 : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT.
- 27 décembre 2018 : Départ de la commune de Laboissière-en-Thelle de la CCT, vers la Communauté de communes des Sablons, avec effet au 1er janvier 2019.
- Prise en compte du nouveau périmètre de la CCT dans le SCoT et nécessité d'ajuster les hypothèses de développement à l'horizon 2035

### Année 2019 :

- Lancement de l'évaluation environnementale stratégique
- Réalisation par la Chambre d'Agriculture du diagnostic agricole du SCOT
- Réalisation d'une étude préalable par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise pour le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
- Conseil Communautaire du 14 octobre 2019 : Débat complémentaire sur les orientations du PADD

### Année 2020 :

Réalisation d'études complémentaires dont le SCoT doit tenir compte :

- Réalisation de l'étude de planification énergétique (EPE). Les actions et orientations de cette étude sont intégrées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Lancement du PCAET parallèlement à la révision du SCoT.

### Année 2021 :

- 23 mars 2021 : Organisation d'une première réunion publique réalisée en version dématérialisée en raison de la pandémie.
- 15 avril 2021 : Première procédure d'arrêt du SCoT en Conseil communautaire.
- 22 juin 2021 : Le Conseil communautaire décide de la suspension de la procédure d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale et de la consultation des personnes publiques associées, en raison de l'extension de son périmètre par l'intégration de la commune d'Ansacq au 1er janvier 2022 et afin de prendre en compte l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale.
- 22 août 2021 : Entrée en vigueur de la Loi Climat et Résilience fixant l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'ENAF dans les dix prochaines années (2021-2031). Cette trajectoire progressive doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.
- 23 septembre 2021 : Le conseil communautaire décide de créer un COPIL chargé de suivre les travaux de reprise du SCoT.

#### Année 2022 :

- 2 mars 2022 : Comité de pilotage concernant la reprise du diagnostic territorial, diagnostic agricole et DAACL.
- 23 juin 2022 : La Région Hauts-de-France engage une procédure de modification du SRADDET pour intégrer les nouvelles exigences législatives de la Loi Climat et Résilience, notamment en matière d'artificialisation des sols, de logistique, de lutte contre le changement climatique et de prévention des déchets.
- 1<sup>er</sup> décembre 2022 : Comité technique concernant la consommation foncière.

#### Année 2023 :

- 7 février 2023 : Réunion de PPA concernant le Projet d'Aménagement Stratégique
- 23 mars 2023 : Le conseil communautaire débat de nouveau sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT.

#### Année 2024 :

- 8 février 2024 : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial.
- Du 15 juillet au 4 août 2024 : consultation en ligne sur les mobilités.
- 26 septembre 2024 : Approbation du Plan de Mobilité Simplifié.
- 21 novembre 2024 : Approbation du SRADDET des Hauts de France.
- 21 novembre 2024 : Le conseil communautaire acte d'un débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT pour tenir compte du SRADDET révisé.

#### Année 2025 :

- 15 janvier 2025 : Comité Technique sur le DOO.
- 27 janvier 2025 : Réunion des PPA sur le DOO.
- 28 janvier 2025 : Conférence des maires - Présentation du DOO.
- 11 février 2025 : COPIL sur le DOO.
- 3, 4 et 5 mars 2025 : Ateliers sur le ZAN.
- 19 juin 2025 : Réunion des PPA sur l'arrêt du SCoT – Présentation de la reprise du DOO à la suite de la précédente réunion des PPA du 27 janvier 2025.
- 25 juin 2025 : COPIL sur l'arrêt du SCoT.
- 10 juillet 2025 : Le conseil communautaire procède à l'arrêt du projet de révision du SCoT.
- 4 et 8 septembre 2025 : Réunions publiques.
- Du 9 au 15 septembre : Exposition publique sur le SCoT

### 3. CONCERTATION

<b>MODALITES DE CONCERTATION DEFINIES PAR LA DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2017</b>
1. Mise à disposition du public d'un dossier d'information sur le déroulement de la procédure, les orientations définies dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique
2. Mise en place d'un registre disponible à la CCT aux heures et jours d'ouverture au public
3. Mise en ligne des études et du dossier de SCOT sur le site internet
4. Mise en place d'une boîte mail dédiée
5. Publications d'articles dans le magazine de la Thelloise
6. Organisation d'une exposition publique au siège de la CCT
7. Organisation de deux réunions publiques
8. Organisation d'ateliers thématiques

#### A. **CONCERTATION AVEC LES HABITANTS**

##### **MAGAZINE DE LA THELLOISE ET RESEAUX SOCIAUX (ANNEXES A ET B)**

A travers les publications du magazine de la Thelloise, les habitants du territoire accèdent à une information régulière sur l'état d'avancée des travaux sur la révision du SCoT.

Ainsi, toutes les nouvelles à propos de la révision du SCoT de la Communauté de communes Thelloise sont distribuées à tous les foyers du territoire. Elles sont également téléchargeables sur le site internet dans la rubrique « Espace documentaire ».

Par ailleurs, le journal local L'Echo du Thelle a publié un article rendant compte de la présentation du SCoT lors de la 2<sup>ème</sup> réunion publique le 8 septembre 2025.



##### **MISE A DISPOSITION DU DOSSIER ET DES ETUDES EN LIGNE (ANNEXES C)**

De plus, dans la rubrique « SCoT », on trouve toutes les informations actualisées sur les avancées des travaux du SCoT, les délibérations relatives au SCoT, alimentant la concertation tout au long de la procédure.

### **CREATION D'UNE ADRESSE MAIL DEDIEE**

Une adresse mail dédiée a été créée de manière à recueillir plus facilement les remarques ou questions de habitants à propos du SCoT.

Cette adresse [scot@thelloise.fr](mailto:scot@thelloise.fr) est diffusée sur la page internet dédiée au SCoT.

Au-delà de cette adresse, les habitants ont toujours la possibilité d'écrire directement au Président soit par l'adresse [contact@thelloise.fr](mailto:contact@thelloise.fr) soit par courrier postal.

### **REGISTRE (ANNEXE D)**

Un 1<sup>er</sup> registre a été mis en place de 2019 à la date du 1<sup>er</sup> arrêt du SCoT le 15 avril 2021.

Aucune remarque n'y avait été portée.

Les habitants peuvent également adresser leurs remarques ou questions en écrivant au président de la CC Thelloise à l'adresse du siège ou sur l'adresse mail dédiée [scot@thelloise.fr](mailto:scot@thelloise.fr)

Un 2<sup>ème</sup> registre a été mis en place à la suite de la reprise des travaux sur le SCoT en 2021.

Ce registre a été mis à la disposition des habitants tout au long de la procédure mais également lors des deux réunions publiques et lors de l'exposition publique.

Aucune remarque, ni question n'y ont été mentionnées.

### **EXPOSITION PUBLIQUE (ANNEXE E)**

Du 9 au 15 septembre inclus, une exposition publique sur le SCoT s'est tenue au siège de la Thelloise à Neuilly en Thelle.



11 panneaux ont permis d'illustrer le déroulement de la procédure, les enjeux dégagés par les diagnostics, les orientations retenues par le Projet d'Aménagement Stratégique et les mesures préconisées par le Document d'Orientations et d'Objectifs pour mettre en œuvre le SCoT.



## REUNIONS PUBLIQUES

Les soirées des 4 et 8 septembre 2025 ont été organisées deux réunions publiques réparties sur le territoire selon une répartition géographique Nord/Sud.

Une réunion publique a été organisée le 4 septembre à Noailles (nord du territoire) et une réunion publique le 8 septembre à Neuilly en Thelle (sud du territoire).



Ont été présentés le déroulement de la procédure, les enjeux identifiés par les diagnostics, les choix retenus au titre du PAS et les règles édictées par le DOO.

Lors des deux réunions publiques aucune remarque n'a été portée sur le registre.

Toutefois, lors des échanges de la première réunion publique plusieurs questions ont été posées :

**Question** : Comment protéger, développer ou maintenir les commerces des centres-bourgs ?

**Réponse** : « le DOO prévoit de : Créer les conditions favorables au développement du commerce en intégrant dans les documents d'urbanisme des prescriptions relatives à la délimitation de linéaires dédiés au commerce et à l'artisanat, ainsi que des règles spécifiques en matière de stationnement.

Les communes peuvent instaurer un droit de préemption commercial en application des articles [L 214-1](#) et [R 214-3](#) du Code de l'urbanisme.

**Question** : Quelle procédure appliquée pour mettre en compatibilité les PLU ?

**Réponse** : L'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 prévue par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) simplifie les délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Les PLU devront se rendre compatibles avec un SCoT dans un délai d'un an après l'approbation du SCoT, ou bien dans un délai de 3 ans si la mise en compatibilité nécessite une révision du PLU.

**Question** : Les densités de logement à l'hectare prévues au SCoT peuvent être parfois difficiles à respecter. Comment faire ?

**Réponse** : Le DOO prévoit de « Veiller, dans les futures opérations prévoyant une production de logements, à s'approcher le plus possible des densités souhaitées, en fonction de la typologie de la commune dans l'armature urbaine, dans une optique de densification urbaine et de sobriété foncière. Néanmoins, des écarts peuvent être admis par rapport à ces densités, à condition qu'ils soient solidement justifiés et qu'ils restent cohérents avec les évolutions et les besoins du territoire ».

A l'occasion de la deuxième réunion publique, plusieurs questions ont été posées, à savoir :

**Question** : les zones ZNIEFF sont-elles toutes recensées dans le dossier du SCoT ?

**Réponse** : oui elles le sont toutes.

**Question** : Quelle réflexion a mené la CC Thelloise sur l'aménagement des zones d'activités et quelle typologie d'entreprises souhaite-t-elle accueillir ?

**Réponse** : la CC Thelloise gère 13 zones d'activités et développe de futures zones d'activités principalement sur Chambly, Sainte Geneviève, Noailles, et Neuilly en Thelle. Elles ont vocation à accueillir des entreprises endogènes mais également exogènes. Essentiellement ce sont des PME, PMI, qui seront accueillies.

**Question** : Quel intérêt de maintenir le projet de zone économique Belle Eglise/ Chambly au regard de l'artificialisation des terres agricoles et l'insertion paysagère du projet ?

**Réponse** : le projet de zones d'activités sur Chambly-Belle Eglise a été revu pour ne garder qu'un entrepôt logistique. Tout le reste sera dédié à l'accueil d'entreprises type PME, PMI. Ce projet offre une excellente accessibilité aux entreprises et un éloignement vis-à-vis des zones habitées.

Le SCoT doit permettre un développement de l'emploi, de l'accueil de nouvelles populations, de nouveaux équipements publics, d'infrastructures routières et de voies cyclables tout en préservant les espaces agricoles. La trajectoire du Zéro Artificialisation Nette permet de garantir la démarche de sobriété de la Thelloise en la matière. Il n'est pas du tout envisagé de rendre constructible l'espace entre l'enveloppe urbaine de Chambly et la zone du projet.

**Question** : Quel développement de la méthanisation sur la Thelloise ?

**Réponse** : il existe un méthaniseur sur Neuilly en Thelle.

A notre connaissance, il n'y a pas de projet réellement engagé. Un dossier a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, sans avoir d'autres informations.

**Question** : Quels sont les projets de nouvelles infrastructures routières ?

**Réponse** : la CC Thelloise travaille à la réalisation d'un barreau intercommunal sur la commune de Noailles. Également, la CC Thelloise œuvre pour que soit réalisé un raccordement sur l'A16 depuis Chambly afin de fluidifier la circulation vers Paris. Le dossier est en cours au niveau de la SANEF mais aucun accord n'a été donné par l'Etat pour le financement de sa réalisation.

La Thelloise développe en parallèle le Pass Thelle Bus ainsi que finance une plateforme de covoiturage.



Cette exposition publique s'est clôturée par la soirée d'inauguration des nouveaux locaux de la CC Thelloise où étaient présents une centaine d'élus, de représentants de l'Etat et du Conseil Départemental qui ont pu prendre connaissance des orientations du SCoT.

## **B. CONCERTATION AVEC LES ELUS**

### **ATELIERS THEMATIQUES (ANNEXES F, G, H, I, J)**

De 2018 à 2025, six ateliers ont été organisés. Ces derniers visent à éclairer les réflexions et à permettre des arbitrages sur les thématiques qui constituent le SCoT (habitat, mobilités, développement économique, Zéro Artificialisation Nette...)

En parallèle de ces ateliers, chaque commune a été rencontrée individuellement.

A cette occasion, les besoins et souhaits des communes ont été recensés à travers un tableau récapitulatif (**ANNEXE K**).

- **ATELIER 1** : 30 novembre 2018 animé par l'association du R.O.S.O. : Atelier d'échange avec un public composé d'élus de communes de la Thelloise, d'associations et de Personnes Publiques Associées dans le cadre de la révision du SCOT.
- **ATELIER 2** : 21 mars 2019 Atelier relatif aux équipements services mobilités réseaux.
- **ATELIER 3** : 1<sup>er</sup> octobre 2019 Atelier de restitution du diagnostic agricole et du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.
- **ATELIER 4** : 3 mars 2025 Atelier sur le Zéro Artificialisation Nette à Noailles.
- **ATELIER 5** : 4 mars 2025 Atelier sur le Zéro Artificialisation Nette à Puiseux le Hauberger.
- **ATELIER 6** : 5 mars 2025 Atelier sur le Zéro Artificialisation Nette à Neuilly en Thelle.

### **LES REUNIONS EN COMITE DE PILOTAGE**

Plusieurs réunions avec les élus ont eu lieu depuis la reprise des travaux de révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Ces réunions ont été créées sous la forme d'un Comité de pilotage, à l'occasion de la délibération en date du 23 septembre 2021.

Durant la révision du SCoT, 5 COPIL ont eu lieu :

- Réunion en comité de pilotage concernant la reprise des travaux de la révision du SCoT en date 12 octobre 2021.
- Réunion en comité de pilotage concernant la reprise du diagnostic territorial, diagnostic agricole et DAACL en date du 2 mars 2022.
- Réunion en comité de pilotage concernant le PAS en date du 29 octobre 2024.
- Réunion en comité de pilotage concernant le DOO en date du 11 février 2025.
- Réunion en comité de pilotage concernant l'arrêt du SCoT en date du 25 juin 2025.

### **LES REUNIONS EN COMITE TECHNIQUE**

Tout au long de la révision, 4 réunions COTECH ont eu lieu :

- Réunion en comité technique concernant la reprise des travaux de la révision du SCoT en date du 18 octobre 2021
- Réunion en comité technique concernant le PAS en date du 17 novembre 2021
- Réunion en comité technique concernant la consommation foncière en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022
- Réunion en comité technique concernant le DOO en date du 15 janvier 2025

### **C. CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (ANNEXE L).**

Tout au long de la révision, 4 réunions **Personnes Publiques Associées** ont eu lieu :

- Réunion de PPA 7 février 2023 concernant le Projet d'Aménagement Stratégique.
- Réunion de PPA 18 octobre 2024 concernant le Projet d'Aménagement Stratégique
- Réunion de PPA 27 janvier 2025 concernant le DOO.
- Réunion de PPA 19 juin 2025 concernant le DOO.

### **D. BILAN DE LA CONCERTATION**

Ce bilan de la concertation permet au Conseil Communautaire, aux Personnes Publiques Associées et aux habitants, de constater que les modalités de concertation définies par la délibération de révision du SCoT du 11 décembre 2017 ont été mises en œuvre au cours de la démarche.

Tout au long de la révision du SCoT, les habitants du territoire ont eu à disposition un espace de concertation qui permet de contribuer à l'évolution et à la réalisation de ce document d'urbanisme.

Cet espace de concertation s'est matérialisé par différents canaux :

- le registre disponible au siège de la Communauté de Communes,
- les réunions publiques,
- la communication par le magazine de la CC Thelloise,
- la communication sur les réseaux sociaux,
- la communication sur le site internet de la Thelloise,
- la communication via la presse locale,
- l'exposition publique,
- la possibilité d'écrire à la Thelloise sur l'adresse mail dédiée ou par voie postale

Ces modalités de concertation ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester.

De ce fait, la population s'approprie, ou se réapproprie, les enjeux du territoire ainsi que les ambitions des élus communaux et intercommunaux pour leur territoire.

Tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés, peuvent, grâce à la concertation à travers les ateliers, les comités de pilotage, les réunions des personnes publiques associées, contribuer activement à l'aboutissement de la révision du SCoT.

En effet, croiser les intérêts généraux, intercommunaux et ceux plus spécifiques des communes et des habitants, permet de réaliser un document de planification qui apporte du sens à l'action publique.

Le dispositif de concertation mis en place s'est inscrit sur une longue durée et a mobilisé de nombreux acteurs.

Enfin, on peut noter la particularité des travaux menés sur le SCoT en rappelant qu'il s'est construit en parallèle d'autres outils de planification que sont le Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan de Mobilité Simplifié ainsi que le Programme Local de l'Habitat.

Ces travaux, menés en parallèle, ont permis d'alimenter et d'affiner les réflexions et d'améliorer la cohérence entre ces différentes politiques publiques, dans l'optique de construire des outils de planification qui donnent du sens à l'action publique.

<b>RECAPITULATIF DES MODALITES DE CONCERTATION</b>		
1.	Mise à disposition du public d'un dossier d'information sur le déroulement de la procédure, les orientations définies dans le cadre du projet d'Aménagement stratégique	<p>A travers les publications dans le magazine Thelloise, celles sur les réseaux sociaux et le dossier présent sur le site internet de la Thelloise, les habitants peuvent obtenir des informations sur le déroulement de la procédure, les orientations définies dans le cadre du PAS.</p> <p>La délibération du PAS est publique. Elle est publiée dans le recueil des actes de l'EPCI ainsi que sur la page dédiée au Schéma de Cohérence Territoriale avec le Projet d'Aménagement Stratégique. Toutes les informations relatives aux études, au diagnostic, à l'évaluation environnementale, au DOO, au DAACL et au PAS sont également présentes sur le site internet de la Thelloise.</p>
2.	Mise en place d'un registre disponible à la CCT aux heures et jours d'ouverture au public	<p>Un 1<sup>er</sup> registre a été mis en place de 2019 à la date du 1<sup>er</sup> arrêt du SCoT le 15 avril 2021.</p> <p>Aucune remarque n'y avait été portée.</p> <p>Les habitants peuvent également adresser leurs remarques ou questions en écrivant au président de la CC Thelloise à l'adresse du siège.</p> <p>Un 2<sup>ème</sup> registre a été mis en place après la reprise des travaux sur le SCoT en 2021.</p> <p>Aucune remarque, ni question n'y ont été portées.</p>
3.	Mise en ligne des études et du dossier de SCOT sur le site internet	<p>Le dossier du SCoT a été mis une 1<sup>ère</sup> fois en ligne lors du 1<sup>er</sup> arrêt du 15 avril 2021 sur la page dédiée au SCoT.</p> <p>Il a été mis en ligne dès le second arrêt en date du 11 juillet 2025 sur la page dédiée.</p>
4.	Mise en place d'une boîte mail dédiée	<p>L'adresse mail <a href="mailto:scot@thelloise.fr">scot@thelloise.fr</a> a été créée. Un message a été adressé sur cette messagerie au sujet du devenir de parcelles constructibles en cœur de bourg.</p>
5.	Publications d'articles dans le magazine de la Thelloise	<p>1 article de l'écho du Thelle a été publié rendant compte de la 2<sup>ème</sup> réunion publique du 8 septembre 2025</p> <p>11 articles sur le magazine ont été publiés de 2018 à 2025</p> <p>10 articles ont été publiés sur les réseaux sociaux</p>
6.	Organisation d'une exposition publique au siège de la CCT du 9 au 15 septembre 2025	<p>Une exposition publique a été organisée au siège de la CCT du 9 au 15 septembre 2025.</p> <p>Elle était animée par une présentation sur panneaux de la procédure du SCoT, des enjeux identifiés par les diagnostics, des orientations adoptées dans le projet d'aménagement stratégique et des prescriptions retenues pour mettre en œuvre le projet politique au sein du Document d'orientations et d'objectifs.</p> <p>Cette exposition publique s'est clôturée par la soirée d'inauguration des nouveaux locaux de la CC Thelloise où étaient présents une centaine d'élus, de représentants de l'Etat et du Conseil Départemental qui ont pu prendre connaissance des orientations du SCoT.</p>

		Le registre était disponible lors de l'exposition publique. Aucune remarque ni question n'y ont été portées.
7.	Organisation de deux réunions publiques	<p>Les soirées des 4 et 8 septembre 2025 ont été organisées deux réunions publiques réparties sur le territoire. Une réunion publique a été organisée le 4 septembre à Noailles (nord du territoire) et une réunion publique le 8 septembre à Neuilly en Thelle (sud du territoire).</p> <p>Il a été présenté le déroulement de la procédure, les enjeux identifiés par les diagnostics, les choix retenus au titre du PAS et les règles édictés par le DOO.</p> <p>Etaient également présentés les panneaux dédiés à l'exposition publique synthétisant la procédure du SCoT, les enjeux identifiés par les diagnostics, les orientations adoptées dans le Projet d'Aménagement Stratégique et des prescriptions retenues pour mettre en œuvre le projet politique au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs.</p> <p>Aucune remarque ou question n'ont été portées sur le registre.</p>
8.	Organisation d'ateliers thématiques	<p>En 2018, les communes ont toutes été rencontrées pour évoquer leurs besoins et souhaits : un tableau récapitule des échanges.</p> <p>De 2018 à 2025 : 6 ateliers ont été organisés.</p> <p>Atelier 1 : 30 novembre 2018 animé par l'association du R.O.S.O. atelier d'échange avec un public composé d'élus de communes de la Thelloise, d'associations et de Personnes Publiques Associées dans le cadre de la révision du SCOT.</p> <p>Atelier 2 : 21 mars 2019 Atelier relatif aux équipements services mobilités réseaux</p> <p>Atelier 3 : 1<sup>er</sup> octobre 2019 Atelier de restitution du diagnostic agricole et du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial</p> <p>Atelier 4 : 3 mars 2025 Atelier sur le Zéro Artificialisation Nette</p> <p>Atelier 5 : 4 mars 2025 Atelier sur le Zéro Artificialisation Nette</p> <p>Atelier 6 : 5 mars 2025 Atelier sur le Zéro Artificialisation Nette</p> <p>En janvier 2025, une conférence des maires consacrée au SCoT a été organisée.</p>

## **ANNEXES :**

- A. Extraits des articles du Magazine Thelloise
- B. Extraits des articles des réseaux sociaux
- C. Page internet de la rubrique SCoT de la Thelloise
- D. Registres
- E. Panneaux de l'exposition publique
- F. Compte rendu, support de l'atelier n°1 du 30 novembre 2018 animé par l'association du R.O.S.O. et Synthèse des avis des participants l'atelier n°1
- G. Compte rendu et support de l'atelier n°2 du 21 mars 2019 relatif aux équipements services mobilités réseaux
- H. Compte rendu et support de l'atelier n° 3 du 1er octobre 2019 relatif au diagnostic agricole et du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
- I. Support des ateliers des 3, 4 et 5 mars 2025 sur le Zéro Artificialisation Nette
- J. Tableau récapitulatif des souhaits et besoins des communes
- K. Compte-rendu des réunions des personnes publiques associées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20250925-250925-DC-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025  
Affichage : 29/09/2025